



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 18 juin 2026

Résolution de l'interpellateur du 20 mai 2025 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Ilias Panchard : « Intelligence artificielle : quels enjeux pour la Ville de Lausanne ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 20 mai 2025, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Ilias Panchard « Intelligence artificielle : quels enjeux pour la Ville de Lausanne », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité établisse un registre de toutes les applications d'intelligence artificielle et indique lorsque des outils d'intelligence artificielle sont utilisés dans le travail de l'administration, en particulier lorsque cela relève d'interactions directes avec les habitantes et habitants ».

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité travaille, à terme et dans la mesure du possible, avec des outils d'intelligence artificielle relevant d'entreprises européennes et/ou non-contrôlés par des États ».

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité garantisse l'accès à des prestations non virtuelles, en particulier pour les seniors et les publics moins à l'aise avec la digitalisation ».

Réponse de la Municipalité

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité établisse un registre de toutes les applications d'intelligence artificielle et indique lorsque des outils d'intelligence artificielle sont utilisés dans le travail de l'administration, en particulier lorsque cela relève d'interactions directes avec les habitantes et habitants ».

La Ville se base sur la réglementation européenne pour l'utilisation de l'IA en absence d'un équivalent en Suisse. La Confédération prévoit une proposition de loi pour l'automne 2027, avec une éventuelle mise en œuvre pour 2028/2029.

Dans l'intervalle, la Municipalité s'engage donc à suivre les obligations de transparence figurant dans la loi sur l'IA européenne, la European Union Artificial Intelligence Act¹. Elle a

¹ European Union Artificial Intelligence Act, Chapitre IV, article 50 : Obligations de transparence pour les fournisseurs et les déployeurs de certains systèmes d'IA : 1. « Les fournisseurs veillent à ce que les systèmes d'IA destinés à interagir directement avec des personnes physiques soient conçus et développés de manière que les personnes physiques concernées

validé en décembre 2025 une note de cadrage pour l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), avec un guide d'utilisation qui a pour vocation d'aider le personnel communal à utiliser l'intelligence artificielle de manière responsable, sécurisée et conforme aux valeurs de la Ville de Lausanne. En conséquence, le personnel communal doit indiquer quand il a recours à une IA.

A titre d'exemple d'application du principe ci-dessus, on peut citer l'expérience menée avec le Service des sports pour les 20km de Lausanne. Un robot conversationnel (Chatbot) est chargé de répondre aux questions récurrentes et basiques pour le processus d'inscription à la course. Une indication figure sur le site internet pour prévenir le public qu'il interagit avec une intelligence artificielle.

Quant au registre des applications d'intelligence artificielle, la Municipalité propose de s'aligner sur la législation européenne² et de mettre en place un registre pour les systèmes d'IA à haut risque³ pour les solutions intégrant le système d'information de la Ville. Lors du choix d'une solution informatique, un document clé doit être renseigné : le profilage de la solution. Il a pour objectif de prendre en compte les besoins du service métier, de vérifier si la solution est conforme au niveau de la protection des données, de la stratégie Cloud et des standards technologiques et de sécurité. Ainsi, depuis la décision municipale de janvier 2026, un nouveau chapitre de ce document de profilage est consacré à l'IA afin de prendre en compte les dispositions évoquées au niveau européen.

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité travaille, à terme et dans la mesure du possible, avec des outils d'intelligence artificielle relevant d'entreprises européennes et/ou non-contrôlés par des États ».

Le souhait formulé par le Conseil communal a déjà été pris en compte par la Municipalité et figure dans les différentes gouvernances adoptées par la Municipalité avec des principes fondamentaux comme la souveraineté numérique et la préférence pour des solutions Cloud locales lorsque cela est envisageable). Les dispositions y figurant sont appliquées lors du choix de n'importe quel nouvel outil informatique, et les outils d'intelligence artificielle ne font pas exception. Toutefois, la Ville laisse la porte ouverte à certains outils indispensables d'entreprises non européennes, tout en respectant le cadre légal et les standards de sécurité en vigueur. Tout nouveau besoin de solution informatique formulé par les services de la Ville passe par le processus de gestion de la demande, validé par la directive municipale sur la gouvernance informatique adoptée en 2025.

Les équipes informatiques (architectes d'entreprise, spécialistes de la sécurité informatique et de la protection des données) appliquent les instructions issues des différentes gouvernances et en cas de non-respect de ces dernières, la demande est rejetée et une solution alternative, dans la mesure du possible, est proposée au service demandeur.

soient informées qu'elles interagissent avec un système d'IA (...) ». 2. « Les fournisseurs de systèmes d'IA, y compris de systèmes d'IA à usage général, qui génèrent des contenus de synthèse de type audio, image, vidéo ou texte, veillent à ce que les sorties des systèmes d'IA soient marquées dans un format lisible par machine et identifiables comme ayant été générées ou manipulées par une IA (...) ».

² European Union Artificial Intelligence Act, Chapitre VIII, article 71 : Base de données de l'UE sur les systèmes d'IA à haut risque énumérés à l'annexe III de la loi de l'UE sur l'intelligence artificielle : 1. « La Commission, en collaboration avec les États membres, met en place et gère une base de données de l'UE contenant les informations visées aux paragraphes 2 et 3 du présent article concernant les systèmes d'IA à haut risque (...) ».

³ European Union Artificial Intelligence Act, Annexe III : Systèmes d'IA à haut risque visés à l'article 6, paragraphe 2 : « Les systèmes d'IA à haut risque visés à l'article 6, paragraphe 2, sont les systèmes d'IA énumérés dans l'un des domaines suivants : les données biométriques (...), l'exploitation d'infrastructures numériques critiques (trafic routier, fourniture d'eau, de gaz, de chauffage ou d'électricité), l'éducation et la formation professionnelle (...), l'emploi et gestion des travailleurs, (...) ».

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité garantisse l'accès à des prestations non virtuelles, en particulier pour les seniors et les publics moins à l'aise avec la digitalisation ».

La Municipalité veille à ce que chaque nouvelle stratégie ou nouvelle technologie majeure, comme dans le cas présent avec l'intelligence artificielle, respecte les principes fondamentaux de la Ville. Garantir l'accessibilité à des prestations de la Ville pour l'entier de la population lausannoise en fait partie. Pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent recourir aux prestations numériques proposées avec l'aide d'une intelligence artificielle, les guichets d'accueil du public restent à disposition.

La Municipalité mène depuis des années une action coordonnée, cohérente et volontariste en matière d'accompagnement de sa population dans la transformation des usages et de l'utilisation des nouvelles technologies. Plusieurs services de l'administration, dans le cadre de leur mission, offrent de l'aide à la population pour une meilleure appréhension du numérique :

- le Corps de police donne des cours de sensibilisation dans le domaine du cyber harcèlement et d'autres comportements à conséquences pénales ;
- la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers met sur pied des campagnes de prévention sur les écrans de manière régulière ;
- pour les personnes résidant au Patio, le Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité propose un accompagnement numérique en lien avec le suivi de recherche de logement, administratif et social ;
- le Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité accompagne les seniors en collaboration avec le Service des bibliothèques et archives de la Ville en organisant des cafés seniors et des cours dans les bibliothèques ;
- le Secrétariat général de la culture et du développement urbain renforce l'accompagnement dans l'utilisation de lausanne.ch, notamment par un module de retour d'expérience ;
- le Service d'organisation et d'informatique travaille sur la réalisation de vidéos ludiques pour parler du numérique et promouvoir les réalisations de la Ville dans ce domaine auprès de la population.

L'arrivée de l'intelligence artificielle dans l'administration communale ne remet pas en cause le principe d'accessibilité pour toute la population, ni son accompagnement pour une meilleure acceptation des nouvelles technologies par les usagères et usagers.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

